



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/SEN/2/Amend.1

21 août 1992

Original : FRANCAIS

Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Deuxièmes rapports périodiques des Etats parties

Sénégal*

* Voir le rapport initial présenté par le Gouvernement du Sénégal dans CEDAW/C/5/Add.42 et CEDAW/C/5/Add.42/Amend.1; voir son examen par le Comité dans CEDAW/C/SR.122 et CEDAW/C/SR.126 et les Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 38 (A/43/38), par. 548 à 609. Voir le deuxième rapport périodique présenté par le Gouvernement du Sénégal dans CEDAW/C/SEN/2.

1. Il est généralement reconnu que les femmes, en tant que force de travail, jouent un rôle important dans la production, la distribution et la transformation des produits agricoles au Sénégal. C'est d'ailleurs à cet égard qu'elles ont été considérées comme force motrice de la bataille pour l'autosuffisance alimentaire.

2. Si cet état de choses apparaît comme une évidence au plan micro-économique, il n'en résulte souvent pour autant ni rémunération ni considération par la comptabilité nationale

3. Cette méconnaissance procède de certaines références culturelles autant que des problèmes liés à la définition et à la collecte des données concernant, de façon générale, les activités féminines

4. Ces deux raisons ont généralement conduit à une non estimation du nombre des femmes économiquement actives et à une sous utilisation des

ressources humaines féminines . Des travaux effectués par certains organismes tentent d'identifier les biais et les contraintes qui s'opposent à la reconnaissance et à la promotion de la participation des femmes à l'effort de développement économique, à partir d'une mesure pertinente de leur contribution aux activités économiques.

5. A cet égard, l'examen de la situation des femmes dans la vie économique nationale, à travers des paramètres tels que la démographie, les facteurs socio-culturels et institutionnels ainsi que les effets des contraintes économiques actuelles peut constituer une base d'analyse adéquate.

I. LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DES FEMMES SENEGALAISES

6. Il résulte du recensement général de 1988 que les femmes représentent un peu plus de 51% de la population totale du SENEGAL (soit un effectif de **3.539.000** sur **6.892.000** habitants). Plus des trois cinquième (3/5) d'entre elles vivent dans les zones rurales.

7. Ce surnombre des femmes s'explique d'abord par les migrations extérieures qui touchent essentiellement les hommes du milieu rural, ensuite par la mortalité masculine. Ces causes sont reflétées

par le rapport de masculinité qui s'élève globalement à 95 et tend à diminuer sensiblement d'un groupe d'âges inférieurs à un groupe d'âges supérieurs.

8. La population féminine du Sénégal est, à l'instar de la population entière, relativement jeune puisque près de 57% des femmes ont moins de 20 ans (contre 58,5% pour les hommes)

9. D'après l'enquête sénégalaise sur la fécondité de 1978 (ESF 78), 80% des femmes sénégalaises ont contracté un premier mariage avant l'âge de 20 ans, et 30,5% avant 15 ans. Le taux de fécondité moyen s'élève à près de 6,9 enfants par femme en âge de procréer.

10. La croissance des flux migratoires régionaux a un impact certain sur la condition des femmes en milieu rural. Et à cause de l'exode rural qui s'accroît avec les difficultés économiques actuelles, la charge quotidienne de l'entretien et de l'alimentation des enfants repose de plus en plus souvent et exclusivement sur les femmes rurales dont l'activité va désormais au-delà des seules tâches domestiques ou des travaux sur les champs familiaux. Les femmes rurales se tournent ainsi de plus en plus vers des activités procurant un revenu monétaire.

II. CONTEXTE SOCIO-CULTUREL ET ECONOMIQUE

11. Les femmes sénégalaises font face à un ensemble de contraintes qui reflète la place et le statut que leur confèrent les schémas tant religieux que traditionnels.

12. Ces normes tendent en effet à les confiner dans leur simple rôle d'épouse et de mère. C'est ainsi qu'il revient à la femme d'assurer la quasi-totalité des tâches domestiques et ménagères comprenant les soins aux enfants.

13. Il s'ensuit que malgré l'évolution des mentalités et les progrès réalisés dans la promotion de la femme, le mariage et la maternité restent encore des valeurs primordiales du statut reconnu à celle-ci. Cela n'est certainement pas sans conséquence sur le caractère très précoce de la nuptialité et sur l'importance de la fécondité dans le psychisme des femmes ainsi que sur les aspirations que ces dernières ont en matière de vie professionnelle extérieure au cadre familial.

14. L'analphabétisme et le faible niveau d'instruction des femmes constituent à la fois un signe et une cause de la condition qui leur est ainsi faite. On estime en effet que **82%** des femmes sont analphabètes contre **62,60%** des hommes. En outre seulement **36%** des filles de 7 à 12 ans vont à l'école primaire contre **51%** pour les garçons du même âge. Il

élémentaire en raison de la discrimination qu'elles subissent pour la poursuite des études. De sorte que plus on s'élève dans le niveau d'instruction plus la proportion des effectifs féminins diminue. Cette situation est la traduction concrète du fait socio-culturel que les femmes sont avant tout des épouses et des mères.

15. Sur le plan juridique le Sénégal dispose d'une législation moderne plutôt favorable à la femme et apte à la protéger contre les formes de ségrégation et de soumission dont elle pourrait être l'objet. Mais le poids de la tradition ainsi que la force des habitudes en entravent l'application quotidienne.

III CONTRAINTES ECONOMIQUES ET CONTRIBUTION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU SENEGAL

16. Le contexte évoqué ci-dessus souligne quelques aspects des contraintes et les obstacles qui se dressent sur la voie d'une meilleure prise en compte du rôle des femmes dans la vie économique. Il met notamment en évidence le contraste existant entre leur poids démographique et leur poids économique. Il existe pourtant des facteurs dont le développement met non seulement en lumière la contribution des femmes à l'activité économique nationale, mais aussi ouvre des perspectives nouvelles pour leur promotion.

17. En effet, l'exode rural consécutif à la crise économique a entraîné une responsabilisation accrue des femmes rurales sur le plan économique et monétaire. Il a également accéléré le processus d'urbanisation du pays dont l'effet, on le sait, est une croissance rapide du secteur informel urbain lequel tient une place essentielle dans l'emploi féminin.

18. Un rapport du BIT de 1989 (bit, 1989) montre que pour 72.000 emplois salariés permanents et saisonniers des secteurs privé et para-public, la proportion des femmes était de 8% seulement en 1986. Dans la main-d'œuvre permanente cette proportion varie entre 14,1% (commerce de détail) et 2% (bâtiments et travaux publics). Concernant les emplois saisonniers, il apparaît que si les femmes sont relativement bien représentées dans les industries alimentaires (17%) et dans l'hôtellerie-restauration (15%), elles sont quasiment ou totalement absentes des autres branches d'activité comme les transports, les bâtiments et travaux publics, les industries textiles, etc...

19. Le secteur public est en revanche une source appréciable d'emplois modernes pour les femmes. Celles-ci sont en effet près de 15% des agents de la fonction publique, même si la grande majorité d'entre elles se trouvent dans les secteurs de l'enseignement (25% des effectifs) et de la santé (1/3). Il est vrai en outre que c'est dans le secteur public que l'accession des femmes à des postes de responsabilité

est devenue un fait avéré avant de s'étendre progressivement aux secteurs privé et para-public.

20. Les nouvelles modalités de recrutement dans la fonction publique, la restructuration des entreprises para-publiques et des unités du secteur privé, ont renforcé le rôle du secteur informel comme pourvoyeur principal d'emplois pour les femmes.

21. C'est aussi dans ce cadre que s'incrinvent les initiatives appuyées par les pouvoirs publics (groupements féminins) et tendant à pallier les difficultés relatives à leurs responsabilités nouvelles dans la vie socio-économique moderne.

22. La prise en compte de celles-ci ne peut néanmoins être effective que si elle est réalisée de façon globale, c'est à dire en incluant l'important travail des femmes à l'intérieur des ménages

23. Aussi en dépit des nécessités d'harmonisation issues du système de Comptabilité Nationale des Nations Unies ainsi que la recherche d'une meilleure cohérence entre la comptabilité des Etats et les autres systèmes normalisés de statistiques tels que la Balance des Paiements, les statistiques des Finances Publiques etc... la non prise en compte du travail domestique a empêché une représentation réelle de la part des femmes dans la production de la Richesse Nationale.

24. Il s'y ajoute que la validité d'un système de Comptabilité Nationale réside non seulement dans son adéquation à la réalité économique et sociale mais aussi dans sa capacité à aider à la prise de décisions les plus pertinentes.

25. Aussi, dans la perspective des prochaines assises de l'Assemblée Générale des NATION UNIES, le SENEGAL réaffirme sa volonté de se joindre à toute réflexion permettant de définir un système de Comptabilité Nationale qui tienne plus largement compte des activités féminines .

LA SITUATION DES FEMMES HANDICAPÉES

26. D'après les premiers résultats du recensement général de 1988, la situation des femmes en ce domaine est la suivante:

15.014	handicapées	Moteur
11.725	"	Visuel
3442	"	Lépreux
5631		Mental
27.891	"	Autres

27. En raison des dispositions constitutionnelles et législatives en vigueur au SENEGAL, aucune discrimination n'est objectivement possible entre les femmes et les hommes handicapés.

28. Une prise en charge sociale est effectuée par les services compétents, dans un contexte marqué certes par une certaine rareté budgétaire.

29. C'est face à cette contrainte que le MINISTRE DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE a mis en oeuvre la stratégie dite "Famille Productive" qui vise à favoriser l'auto promotion des familles à partir de leurs motivations propres, de leurs capacités ou potentialités, dans le but de les aider à s'insérer progressivement dans un processus de développement durable

30. Il s'agit en effet d'accompagner le passage d'une politique d'assistance vers une politique favorisant les initiatives privées et axée sur la promotion auto entretenue de la communauté